

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 28 JUIN 2000
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENCE DU
VICE-PREMIER MINISTRE
MONSIEUR BERNARD LANDRY**

Membres du Conseil exécutif présents :

Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

L'AVENIR DE L'INDUSTRIE DES COURSES DE CHEVAUX
(RÉF. : 2000-0143)

Le ministre d'État à l'Économie et aux Finances soumet un mémoire daté du 28 juin 2000 et portant sur l'avenir de l'industrie des courses de chevaux. Ce mémoire vise l'adoption d'une mesure transitoire dans le but d'aider à maintenir les activités des hippodromes québécois au cours du présent exercice financier, mesure qui consiste à doubler les montants versés en bourses par les programmes de course. Cette aide financière serait prise sur le compte à fin déterminée intitulé : « Compte pour le financement du plan de relance de l'industrie des courses de chevaux ». Le mémoire vise également un examen public de l'avenir de l'industrie des courses de chevaux par une commission parlementaire.

Monsieur Landry mentionne que le gouvernement précédent s'était engagé à investir 100 M\$ dans l'industrie des courses de chevaux. Il faut savoir que cette industrie génère 6 000 à 7 000 emplois. Il mentionne que le gouvernement a rétabli l'ordre au sein de l'industrie. Le Québec est cependant lourdement concurrencé par l'Ontario qui offre des bourses cinq fois plus élevées que celles versées par le Québec. Si les activités de l'hippodrome de Montréal ne peuvent être maintenues, le gouvernement deviendra alors propriétaire de l'établissement qui, faut-il préciser, a une très importante valeur monétaire. Il a l'intention de tenir une commission parlementaire ou une autre forme de consultation pour discuter de l'avenir de l'industrie des courses de chevaux. Monsieur Léonard complète en indiquant que la tenue d'une commission parlementaire n'est envisagée qu'en deuxième étape.

Décision numéro : 2000-201**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 28 juin 2000, soumis par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances, ministre des Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce et portant sur l'avenir de l'industrie des courses de chevaux (réf. : 2000-0143),

- 1- d'accepter l'ajout d'un projet visé par le compte à fin déterminée qui accorde une aide spéciale de 13 900 000 \$ à la Société nationale du cheval de course pour lui permettre d'augmenter les bourses des programmes réguliers de courses et des événements spéciaux au cours de l'année financière 2000-2001;
- 2- d'accepter d'examiner publiquement, au cours de l'automne 2000, l'avenir de l'industrie des courses de chevaux et de déterminer ultérieurement le moyen approprié pour procéder à cet examen public;
- 3- d'adopter le décret proposé par le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor concernant l'ajout d'un projet visé par le compte à fin déterminée intitulé : « Compte pour le financement du plan de relance de l'industrie des courses de chevaux ».

MODIFICATIONS AU PROJET DE CONVENTION ENTRE LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC ET LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION ACCOMPAGNANT LE PROJET DE LOI 144 (RÉF. : 2000-0142)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soumet un mémoire daté du 27 juin 2000 et portant sur des modifications au projet de convention entre La Financière agricole du Québec et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de

l'Alimentation accompagnant le projet de loi 144. Ce mémoire vise l'approbation de deux modifications au projet de convention entre La Financière agricole du Québec et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation accompagnant le projet de loi sur la Financière agricole du Québec, modifications qui portent sur la possibilité d'une contribution ponctuelle en cas de circonstances exceptionnelles et sur le pouvoir de La Financière agricole du Québec de réaliser des investissements dans les secteurs agricole et agroalimentaire. Ces modifications s'avèrent nécessaires pour obtenir une adhésion optimale de l'Union des producteurs agricoles au projet de loi.

Monsieur Trudel indique qu'il accepte de modifier les clauses du projet de convention selon la recommandation formulée par le Conseil du trésor. Ces modifications permettront ainsi d'obtenir l'appui de l'Union des producteurs agricoles au projet de loi.

Décision numéro : 2000-202

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 27 juin 2000, soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et portant sur des modifications au projet de convention entre La Financière agricole du Québec et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation accompagnant le projet de loi 144 (réf. : 2000-0142),

d'accepter de remplacer les articles 3.2 et 3.8 du projet de convention accompagnant le projet de loi 144 constituant La Financière agricole du Québec par les suivants :

Article 3.2

« La Financière s'engage à gérer rigoureusement l'ensemble de ses programmes, de ses interventions et de ses obligations à même les sommes dont elle dispose, lesquelles proviennent du gouvernement du Québec (y compris les sommes visées par l'article 2.3) et du gouvernement fédéral, des contributions des entreprises, de ses surplus accumulés, s'il en est, et de tout autre revenu qu'elle tire de ses activités, conformément à la loi. La Financière ne peut prendre d'engagements qui auraient pour effet de ne pas respecter l'enveloppe budgétaire prédéterminée prévue à l'article 2.2 de la présente.

Les obligations de La Financière comprennent notamment : le paiement de sa contribution aux programmes visés par la loi et la présente convention en regard de l'aide à l'établissement, du financement et de la protection des revenus agricoles, le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers, les sommes pour lesquelles le gouvernement du Québec est redevable en vertu d'ententes fédérales-provinciales relatives à la protection du revenu agricole et toute autre dépense nécessaire à la réalisation de sa mission.

S'il survenait des circonstances exceptionnellement défavorables dues à des causes extrêmes, de nature économique ou climatique, qui mettraient en péril la viabilité d'un secteur de production donné ou de la production agricole dans une zone géographique donnée, après l'utilisation, par les entreprises touchées, du régime de base et des programmes complémentaires de protection du revenu agricole ainsi que de tout programme fédéral, incluant les programmes destinés à soutenir les entreprises en cas de catastrophe, La Financière pourrait demander au ministre qu'il s'adresse au gouvernement du Québec dans le but d'obtenir, pour une période déterminée, une contribution ponctuelle pour La Financière. »

Article 3.8

« Les programmes de La Financière qui impliquent une prise de participation à un projet d'investissement devront être complémentaires aux interventions des autres organismes du gouvernement du Québec œuvrant dans les secteurs agricole et agroalimentaire. En outre, l'intervention de La Financière ne devra

pas faire en sorte que celle-ci détienne la majorité des intérêts, des parts ou des actions d'une entreprise et que deux entreprises ou organismes du gouvernement prennent une participation dans la même entreprise. »

PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR L'EAU POTABLE (RÉF. : 2000-0141)

Le ministre de l'Environnement soumet un mémoire daté du 28 juin 2000 et portant sur un projet de modification du Règlement sur l'eau potable. Ce mémoire vise à apporter deux modifications au projet de règlement sur la qualité de l'eau potable approuvé le 15 juin 2000. Ces modifications proposent l'assujettissement aux contrôles bactériologiques obligatoires de tous les réseaux de distribution d'eau potable, plutôt que de limiter ces contrôles aux réseaux desservant 30 personnes et plus, et l'entrée en vigueur du règlement dans les 15 jours suivant sa publication plutôt qu'un an après la date de publication.

Monsieur Bégin explique brièvement les modifications qu'il désire apporter au projet de règlement. Il dit approuver la recommandation formulée par le Secrétariat des comités ministériels de coordination : emploi et développement économique. À la question de madame Harel demandant si le gouvernement fédéral assumera des coûts de 400 M\$, monsieur Bégin lui répond qu'il lui en coûtera approximativement 200 M\$. Madame Harel indique qu'il restera une somme de 440 M\$ à financer sur le nouveau programme d'infrastructures.

Décision numéro : 2000-203

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 28 juin 2000, soumis par le ministre de l'Environnement et portant sur le projet de modification du Règlement sur l'eau potable (R.R.Q., c. Q-2, r. 4.1) (réf. : 2000-0141),

1- d'apporter deux ajustements supplémentaires aux modifications du Règlement sur l'eau potable approuvées le 21 juin 2000, à savoir :

- A. modifier l'article 8 du projet afin d'assujettir tous les réseaux publics ou privés, peu importe le nombre de leurs abonnés, à l'obligation de prélever des échantillons des eaux distribuées selon une fréquence minimale,
- B. modifier l'article 39 du projet afin que le projet de règlement entre en vigueur quinze jours suivant la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec,

étant entendu que l'on joindra au projet de règlement présenté pour adoption, à l'issue de la période de prépublication, une étude évaluant l'applicabilité du règlement à chaque type de réseaux et les impacts potentiels reliés au champ d'application du règlement, aux dispositions s'appliquant aux divers types de réseau (ex. : fréquence des prélèvements) et au délai d'entrée en vigueur.

RÈGLEMENT SUR LES PARCS (RÉF. : 2000-1847)

Le ministre responsable de la Faune et des Parcs soumet un mémoire daté du 27 juin 2000 et portant sur le Règlement sur les parcs. Ce mémoire propose l'adoption du Règlement sur les parcs, qui a fait l'objet d'une publication préalable à la Gazette officielle du Québec, après lui avoir apporté des corrections afin de tenir compte des commentaires reçus au cours de la consultation, corrections qui portent sur l'autorisation et les droits exigibles pour accéder au réseau des parcs québécois.

Décision numéro : 2000-204**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 27 juin 2000, soumis par le ministre responsable de la Faune et des Parcs et portant sur le Règlement sur les parcs (réf. : 2000-1847),

d'adopter le décret proposé par le ministre responsable de la Faune et des Parcs concernant le Règlement sur les parcs.

PROLONGATION DE DEUX ANS DE LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DU PLAN D'ACTION QUÉBÉCOIS SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (RÉF. : 2000-0113)

Le ministre de l'Environnement soumet un mémoire daté du 23 mai 2000 et portant sur la prolongation de deux ans de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Plan d'action québécois sur la diversité biologique. Ce mémoire vise à reporter de deux ans le dépôt de la révision de la Stratégie québécoise sur la diversité biologique et d'un nouveau Plan d'action québécois sur la diversité biologique, compte tenu que le plan d'action actuel est encore valable puisqu'il a été modifié et ajusté périodiquement. Il vise également à confier au ministre de l'Environnement le soin de revoir la stratégie québécoise, d'élaborer un nouveau plan d'action québécois en vue de leur dépôt en avril 2002 et de coordonner les travaux interministériels à cet égard.

Décision numéro : 2000-205**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 23 mai 2000, soumis par le ministre de l'Environnement et portant sur la prolongation de deux ans de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Plan d'action québécois sur la diversité biologique (réf. : 2000-0113),

- 1- d'accepter de reporter de deux ans le dépôt d'une révision de la Stratégie québécoise sur la diversité biologique et d'un nouveau Plan d'action québécois sur la biodiversité;
- 2- de confier au ministre de l'Environnement le soin de coordonner les travaux interministériels en vue de revoir la Stratégie québécoise sur la diversité biologique, d'élaborer un nouveau Plan d'action québécois sur la biodiversité et de présenter au Conseil des ministres une proposition finale en avril 2002.

PROROGATION DE LA DATE LIMITE DE RÉALISATION DES PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX MUNICIPALES (PADEM) (RÉF. : 2000-0109)

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 24 mai 2000 et portant sur la prorogation de la date limite de réalisation des projets dans le cadre du programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM). Ce mémoire vise à proroger du 31 décembre 1999 au 31 décembre 2000 le délai de réalisation des projets dans le cadre du programme d'assainissement des eaux municipales, ce qui devrait permettre de finaliser la presque totalité des interventions.

Décision numéro : 2000-206**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 24 mai 2000, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur la prorogation de la date limite de réalisation des projets dans le cadre du programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM) (réf. : 2000-0109),

d'accepter de modifier de nouveau la décision 1995-032, modifiée par la décision 1995-034 du 1^{er} mars 1995, en remplaçant le sous-paragraphe E du paragraphe 7 par le suivant :

« délai de réalisation : les projets devront être réalisés au 31 décembre 2000, sous réserve d'une autorisation du Conseil du trésor pour la prorogation de ce délai à l'égard de projets présentant des difficultés particulières de réalisation, ».

PARTICIPATION DE LA MINISTRE DES RELATIONS INTERNATIONALES À LA 25^e CONFÉRENCE ANNUELLE DES GOUVERNEURS DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ET DES PREMIERS MINISTRES DE L'EST DU CANADA (RÉF. : 2000-1896)

La ministre des Relations internationales, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire daté du 26 juin 2000 et portant sur la participation de la ministre des Relations internationales à la 25^e Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la 25^e Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada qui doit se tenir à Halifax, en Nouvelle-Écosse, du 16 au 18 juillet 2000.

Décision numéro : 2000-207

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 26 juin 2000, soumis par la ministre des Relations internationales et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation de la ministre des Relations internationales à la 25^e Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada (réf. : 2000-1896),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada qui doit se tenir à Halifax, Nouvelle-Écosse, les 16, 17 et 18 juillet 2000 soit celui de faire la promotion des intérêts du Québec, notamment du développement économique intrarégional, en appuyant des projets d'alliances stratégiques entre les entreprises québécoises et celles des États de la Nouvelle-Angleterre, et du savoir-faire québécois dans le domaine de l'économie du savoir;

2- d'autoriser la ministre des Relations internationales à approuver les projets de résolutions qui seront soumis aux membres de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada;

3- d'adopter le décret proposé par la ministre des Relations internationales et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada qui se tiendra à Halifax, Nouvelle-Écosse, les 16, 17 et 18 juillet 2000.

AIDE FINANCIÈRE PAR INVESTISSEMENT-QUÉBEC AU CONSORTIUM FORMÉ DE CANDEREL MANAGEMENT INC., LE GROUPE AXOR INC. ET ASSURANCE VIE DESJARDINS-LAURENTIENNE (RÉF. : 2000-1823)

Le ministre des Finances propose un décret concernant une aide financière par Investissement-Québec au consortium formé de Canderel Management inc., le Groupe Axor inc. et Assurance Vie Desjardins-Laurentienne. Ce projet de décret vise à octroyer à Investissement-Québec les ressources financières suffisantes pour lui

permettre de consentir certaines garanties financières nécessaires à la mise en place de la Cité du commerce électronique.

Décision numéro : 2000-208

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre des Finances concernant une aide financière par Investissement-Québec au consortium formé de Canderel Management inc., le Groupe Axor inc. et Assurance Vie Desjardins-Laurentienne;
- 2- d'indiquer au ministre des Finances et à Investissement-Québec :
 - A. que le contrat devrait prévoir que la garantie consentie aux promoteurs est limitée à un montant maximum de 25,7 M\$, soit le montant prévu au projet de décret,
 - B. que le contrat devrait également prévoir une disposition spécifique à l'effet que le loyer chargé aux petites entreprises ne sera pas plus élevé que celui des autres locataires,
 - C. que la fixation à 8 % du taux convenu avec les promoteurs au titre de la garantie de revenu (comparativement au taux de 5 % négocié dans le cadre du projet « Cité du multimédia ») ne doit pas être interprétée comme un précédent susceptible d'être appliqué à d'autres projets de même nature.

RENCONTRE INTERPROVINCIALE DES MINISTRES DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE, LE 4 JUILLET 2000, À FREDERICTON, NOUVEAU-BRUNSWICK (RÉF. : 2000-1914)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur la rencontre interprovinciale des ministres des pêches de l'Atlantique le 4 juillet 2000, à Fredericton. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la rencontre interprovinciale des ministres des pêches de l'Atlantique qui doit se tenir à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, le 4 juillet 2000.

Décision numéro : 2000-209

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire, soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la rencontre interprovinciale des ministres des pêches de l'Atlantique le 4 juillet 2000, à Fredericton (réf. : 2000-1914),

- 1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la rencontre interprovinciale des ministres des pêches de l'Atlantique qui doit se tenir à Fredericton au Nouveau-Brunswick le 4 juillet 2000, soit le suivant :
 - A. en ce qui concerne le processus de gestion fédérale des pêches, indiquer que le Québec souhaite obtenir un consensus avec les autres provinces de l'Atlantique afin de réclamer la mise en place par le gouvernement fédéral, d'un processus de gestion de la ressource halieutique prévisible et équitable basé sur des principes acceptés et reconnus de tous,
 - B. en ce qui concerne l'Entente de coopération intergouvernementale en matière de pêche et d'aquaculture, indiquer que le Québec dénonce le non-respect de cette entente par le gouvernement fédéral et réévalue sa participation,

- C. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la rencontre fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établira ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre des ministres des pêches de l'Atlantique qui se tiendra le 4 juillet 2000 à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

AGENCE D'ÉVALUATION DES TECHNOLOGIES ET DES MODES D'INTERVENTION EN SANTÉ (RÉF. : 1999-2314)

Le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie soumet un mémoire daté du 19 avril 2000 et portant sur la transformation du Conseil d'évaluation des technologies de la santé en Agence d'évaluation des technologies et modes d'intervention en santé. Ce mémoire vise à abolir le Conseil d'évaluation des technologies de la santé et à constituer, par décret, pour lui succéder, un conseil nommé Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, laquelle agence aura pour mission de soutenir le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie ainsi que les instances décisionnelles du système de santé québécois, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux, au moyen d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, ainsi que des aides techniques pour les personnes handicapées et de soutenir le ministre dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique scientifique et technologique du Québec.

Décision numéro : 2000-210

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 19 avril 2000, soumis par le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et portant sur la transformation du Conseil d'évaluation des technologies de la santé en Agence d'évaluation des technologies et modes d'intervention en santé (réf. : 1999-2314),

1- d'abolir le Conseil d'évaluation des technologies de la santé et de constituer pour lui succéder un conseil nommé Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé;

2- de confier à l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé la mission et les fonctions suivantes :

A. concernant la mission de l'agence :

- 1) soutenir le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie ainsi que les instances décisionnelles du système de santé québécois, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux, en évaluant les technologies et les modes d'intervention en santé, ainsi que les aides techniques pour les personnes handicapées, les évaluations produites par l'agence portant notamment sur l'efficacité, la sécurité, les coûts et le rapport coût-efficacité des technologies et modes d'intervention en santé de même que sur leurs implications éthiques, sociales, économiques et légales,
- 2) soutenir le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique scientifique et technologique du Québec, en proposant des mécanismes de transfert des connaissances entre le milieu de la recherche et les autres secteurs d'activités,

B. concernant les fonctions de l'agence :

- 1) produire des rapports d'évaluation sur l'introduction, la diffusion et l'utilisation des technologies de la santé, incluant les aides techniques pour personnes handicapées, et des modes d'intervention, ces derniers incluant les modalités de dispensation et d'organisation de services spécifiques,
- 2) diffuser les résultats des évaluations et favoriser leur utilisation auprès de tous les intervenants du système de santé, incluant la population,
- 3) promouvoir et soutenir le développement de l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, et à cette fin :
 - a) soutenir les centres hospitaliers et instituts universitaires dans la réalisation de la mission d'évaluation des technologies de la santé qui leur est conférée par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2),
 - b) en collaboration avec les organismes concernés, contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'activités de formation et d'information en matière d'évaluation des technologies de la santé,
 - c) établir des liens avec différentes organisations tant au Québec qu'à l'extérieur, de manière à favoriser la coopération et l'échange des connaissances,
- 4) proposer les instruments à mettre en œuvre pour faciliter le transfert des résultats de la recherche et pour intensifier l'utilisation des données scientifiques dans les processus de décision, dans le domaine de l'administration publique et dans d'autres secteurs d'activités;

3- de confier au ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie le soin de soumettre au Conseil des ministres, au terme d'une période de quatre ans, l'évaluation du fonctionnement et de l'impact de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, afin qu'il statue sur la poursuite des activités de cette agence;

4- d'adopter le décret proposé par le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie concernant l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé.

MANDAT DE LA DÉLÉGATION QUÉBÉCOISE À LA CONFÉRENCE INTERPROVINCIALE ET À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE ET TERRITORIALE DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE, LES 4, 5 ET 6 JUILLET 2000, À FREDERICTON AU NOUVEAU-BRUNSWICK (RÉF. : 2000-1827)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur le mandat de la délégation québécoise à la Conférence interprovinciale et à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture, les 4, 5 et 6 juillet 2000, à Fredericton au Nouveau-Brunswick. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera aux conférences interprovinciale et fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture qui doivent se tenir à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, les 4, 5 et 6 juillet 2000.

Décision numéro : 2000-211**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur le mandat de la délégation québécoise à la Conférence interprovinciale et à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture, les 4, 5 et 6 juillet 2000, à Fredericton au Nouveau-Brunswick (réf. : 2000-1827),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence interprovinciale et à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture qui doit se tenir à Fredericton au Nouveau-Brunswick, les 4, 5 et 6 juillet 2000, soit le suivant :

- A. en ce qui concerne la politique canadienne de protection du revenu agricole :
 - 1) confirmer l'approbation du gouvernement du Québec au projet d'accord-cadre Canada-Québec sur la gestion des risques agricoles et procéder à la signature de cette entente, simultanément à la signature de la note d'interprétation relative à la mise en œuvre de cet accord-cadre,
 - 2) appuyer un accord de principe sur un nouveau programme d'aide en cas de catastrophe, compte tenu des dispositions de l'accord-cadre et de la note d'interprétation assurant une compensation équitable au Québec pour les sommes versées par l'ASRA,
 - 3) favoriser, dans le cadre de cet accord de principe, l'approbation de critères assurant un plafond des indemnités au moins égal à son niveau actuel de 175 000 \$ et la couverture des marges négatives, ainsi qu'une plus grande souplesse du gouvernement fédéral dans l'utilisation des fonds disponibles aux fins du programme,
- B. en ce qui concerne les orientations d'une stratégie canadienne de réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'agriculture :
 - 1) rappeler que le Québec défend un partage équitable de l'effort canadien de réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prise en compte des actions réalisées depuis 1990, en préconisant notamment une approche par province et par territoire,
 - 2) rappeler que le Québec élabore son propre plan d'action global pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et indiquer que les actions menées au niveau de l'agriculture québécoise s'inscriront dans le cadre de ce plan global,
 - 3) préciser que, pour le Québec, la stratégie sectorielle canadienne en agriculture devrait consacrer des ressources significatives :
 - a) aux efforts de recherche sur le traitement des fumiers et la récupération des gaz à effet de serre lors de leur entreposage,
 - b) aux activités de démonstration à la ferme par des clubs-conseils en agroenvironnement,
 - c) à l'acquisition d'équipements permettant de réduire les gaz à effet de serre,

- C. en ce qui concerne les autres sujets de la Conférence interprovinciale et de la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture, partager avec les autres délégations l'information et l'expertise dont dispose le Québec et réitérer au besoin les positions déjà entérinées par le gouvernement du Québec à propos de ces sujets,
- D. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de ces conférences fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état, s'il y a lieu, de ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant le mandat et la composition de la délégation québécoise à la Conférence interprovinciale et à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture, les 4, 5 et 6 juillet 2000, à Fredericton au Nouveau-Brunswick.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 11 H 30

Approuvé par :


Michel Noël de Tilly

Le :

3 février 2002